

DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES ARTS VISUELS

Voté en juin 2023, le Schéma Départemental de la Culture tend à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département au travers d'une politique départementale. Parmi les axes établis, celui du soutien aux artistes haut-alpins issus du secteur des arts visuels, apparaît comme essentiel.

Bénéficiaires

Collectif(s) d'artistes et artiste(s) plasticien(s).

Le ou les demandeurs doivent être domiciliés dans les Hautes-Alpes ou avoir leur atelier ou lieu de production domiciliés dans les Hautes-Alpes.

Domaines artistiques concernés

- arts visuels : arts plastiques, arts numériques, photographie, vidéo, arts sonores, arts graphiques.

Objectifs

Ce dispositif tend à :

- encourager la création artistique,
- accompagner les artistes d'arts visuels dans le développement de leurs activités,
- permettre l'acquisition de matériel destiné à la création,
- favoriser la dynamique artistique du territoire.

Conditions d'éligibilité et financement

L'aide financière du Département correspond à une contribution aux frais de production engagés par le ou les artistes (achats de matériel destiné à la création).

Le montant alloué ne pourra pas excéder 60 % du budget global dans la limite de 1 000 €, sous réserve des disponibilités financières de l'enveloppe dédiée à ce dispositif.

Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté par l'un de ses membres.

Seules sont recevables les demandes de matériel (informatique, photographique, presse, four...), dédiés à la pratique artistique, hors consommables. Dans le cas d'une demande portant sur du matériel informatique ou numérique, le dossier artistique doit attester d'une pratique artistique d'au moins deux ans recourant à ces médiums.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir au Département un bilan à l'issue de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations).

Jury et critères d'évaluation

Un comité de sélection se réunira à l'issue de la clôture de l'appel à candidatures.

Il exercera son expertise et examinera les dossiers selon les critères suivants :

- dossier artistique
- artiste(s), collectif(s) domicilié(s) dans les Hautes-Alpes,
- démarche artistique,
- choix argumenté du matériel,
- CV et expériences du ou des artistes.

Dossier administratif et artistique

Le dossier doit être déposé exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes : [Espace Usagers](#)

Il doit être intitulé « **Cedra – Aide à l'investissement en arts visuels 2027** ».

Les candidatures seront sélectionnées sur dossier par un comité de sélection qui exercera sa compétence d'expertise en s'appuyant sur les éléments suivants :

- un courrier adressé au Président du Département,
- le formulaire de demande dûment rempli,
- le devis TTC pour l'achat de matériel neuf,
- un relevé d'identité bancaire ou postal en France au nom et à l'adresse actualisée du demandeur,
- une dispense de précompte,
- un curriculum vitae artistique indiquant notamment les formations, diplômes, bourses, expositions,
- un dossier artistique / portfolio,
- une note présentant le projet,
- une attestation de non-commencement de l'opération avant l'octroi de la subvention,
- les documents techniques,
- une documentation artistique : dossier papier, catalogues, photographies, vidéo en version numérique.

Renseignements

Jonathan AUBERT - Référent du dispositif et Conseiller en arts visuels

 : jonathan.aubert@hautes-alpes.fr

 : 04.86.15.33.73

Céline GUILLAUME - Référente subventions

 : celine.quillaume@hautes-alpes.fr

 : 04.86.15.33.71